

Document de réponse - BAPE

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford – Questions complémentaires – DQ21

- 1. Le gouvernement s'est-il doté de cibles chiffrées ou d'indicateurs en matière d'accessibilité du public aux milieux naturels incluant les plans d'eau, que cela soit pour les aires protégées du Québec ou plus largement pour l'ensemble du territoire ? Dans l'affirmative, veuillez présenter et expliquer ces cibles ou ces indicateurs.*

Objectifs, cibles ou indicateurs en lien avec l'accès à des milieux naturels

Dans sa plus récente version de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2023-2028 (SGDD), le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif de maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens. Sous l'Orientation 2 de la SGDD intitulée « Agir en faveur de la nature et pour la santé », cet objectif se divise en deux sous-objectifs.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec souhaite soutenir la pratique d'activités durables dans la nature. Il s'est doté de deux indicateurs, soit la « proportion de ménages qui participent à des activités en plein air près de leur maison », ainsi que l'« achalandage des établissements de la SEPAQ »

Ensuite, le gouvernement du Québec souhaite améliorer l'accès aux milieux naturels. Les indicateurs sont présentement en cours d'élaboration pour ce volet.

À noter qu'aucune cible n'a été identifiée pour le moment, mais les travaux sont en cours.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la SGDD à ce lien (Annexe 4 page 110) : [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/strategie-gouvernementale-de-developpement-durable-2023-2028)

De plus l'un des objectifs du Plan Nature 2030, dont la publication est prévue en 2024 et qui sollicitera la collaboration et la participation de l'ensemble des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux, vise spécifiquement à favoriser un accès à la nature à l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Dans le cadre de cet objectif et suite à un travail d'arrimage avec les cibles et indicateurs de la SGDD, il est envisagé d'établir des cibles et des indicateurs afin de pouvoir mesurer dans quelle mesure cet objectif aura été atteint. À noter que ces cibles et indicateurs pourraient viser aussi bien l'accès à des territoires reconnus comme aire

protégée que des territoires qui ne le sont pas et pourraient cibler aussi bien des milieux naturels terrestres qu'aquatiques.

Objectifs, cibles ou indicateurs en lien avec l'accès à des plans d'eau

Par ailleurs, le MELCCFP n'a pas établi, pour le moment, d'objectifs, cibles ou indicateurs qui visent spécifiquement l'accessibilité à des plans d'eau bien que l'indicateur de la SGDD portant sur la pratique d'activités de plein air puisse impliquer indirectement la collecte de données sur la pratique d'activités requérant la présence de plan d'eau.

Autres sources d'information potentielle

Le Bureau d'audience publique sur l'environnement pourrait s'enquérir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou encore auprès des municipalités concernées qui pourraient avoir établi ou envisageraient d'établir de tels objectifs cibles et indicateurs.

Dans l'article suivant ([N° 18 – 9 juillet 2021 - 2021 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation \(gouv.qc.ca\)](#)), il est mentionné ceci : « La *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, sanctionnée le 25 mars 2021, introduit de nouveaux pouvoirs et des obligations qui visent à favoriser l'accès public aux plans d'eau. Les municipalités peuvent dorénavant exiger, comme condition d'obtention d'un permis de lotissement, qu'un propriétaire s'engage à lui céder gratuitement un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau. Ce pouvoir est formulé à l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et est étroitement associé au pouvoir de [contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels](#) ».

Adresse complète des liens internet précités

Lien portant sur la SGDD <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>

Articles du MAMH 9 juillet 2021 <https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-18-9-juillet-2021/>

Article portant sur la contribution aux fins de parcs , terrain de jeux et espaces naturels : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/contribution-aux-fins-de-parcs-terrains-de-jeux-et-espaces-naturels/>